

## **Avoirs détenus à l'étranger**

# **Le régime spécial pour les MRE adopté en Conseil de gouvernement**

De nouveaux avantages en matière de change au profit des MRE qui décident de rentrer définitivement au pays viennent d'être adoptés en Conseil de gouvernement. Le projet de texte vise à «dépasser les contraintes» de l'actuelle législation qui date de 1959.



**Le projet de loi a mis en place un régime spécial jugé «attractif et souple» en faveur des MRE.**

**L**es aménagements promis pour les MRE et ex-MRE, dans le cadre de l'amnistie sur les avoirs détenus à l'étranger et non déclarés, viennent d'être validés. Le conseil du gouvernement a en effet adopté, jeudi 9 octobre à Rabat, le projet de loi relatif aux avoirs et liquidités détenus à l'étranger par les MRE qui transfèrent leur résidence au Maroc. Le texte a mis en place un régime spécial dit «attractif et souple» en leur faveur, à travers notamment l'extension du délai de déclaration de 3 à 6 mois et la définition précise des avoirs et liquidités objet de déclaration (biens immeubles, actifs financiers, valeurs mobilières ou encore titres de capital et de créances).

Le dahir 1-59-358 du 17 octobre 1959 relatif aux avoirs à l'étranger ou en monnaies étrangères oblige les MRE, transférant leur résidence au Maroc, à déclarer à l'Office des changes la totalité de leurs biens et avoirs détenus à l'étranger dans un délai de 3 mois à compter du jour du changement de résidence. En faisant ces déclarations, ces MRE ne peuvent disposer des biens et avoirs déclarés que sur autorisation de l'Office. «Or ces dispositions anciennes et dépassées de par l'expérience

constituent aujourd'hui une véritable contrainte pour les MRE qui désirent s'installer au Maroc», explique le ministère de l'Économie et des finances, dans une note de présentation du projet. Ce dernier libère aussi les ex-MRE, ayant déjà transféré leur résidence au Maroc et n'ayant pas accompli les obligations de déclaration des avoirs et liquidités, de toute poursuite sur le plan de la réglementation des changes. Le texte dispense également les MRE, déclarant leurs liquidités en devises, d'une autorisation générale ou particulière. Ils seront en effet libres d'effectuer tout acte de disposition sur les avoirs et liquidités déclarés sans en référer à l'Office des changes. Ainsi, le projet de loi met en place des dispositions transitoires permettant aux MRE ayant déjà transféré leur résidence au Maroc, avant la date de publication de cette loi, d'effectuer la déclaration des avoirs et liquidités détenus avant ladite date. Rappelons que l'amnistie sur les biens détenus à l'étranger est une mesure instaurée par la loi de Finances 2014. Elle prendra fin le 31 décembre 2014 et ne sera pas reconduite selon les dernières déclarations de membres du gouvernement Benkirane. ■